



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

portant création d'un groupe d'usagers-ères consacré à la gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de la Commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012 ;

Vu le programme de législature du Conseil communal, du 25 novembre 2013 ;

Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère des travaux publics, des eaux, de l'environnement et des forêts,

arrête :

Buts

Article premier :

Il est créé un groupe d'usagers-ères chargé d'appuyer, à titre consultatif, le Conseil communal dans la réflexion, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des prestations en lien avec la gestion des déchets.

Mandat du groupe d'usagers-ères

Art. 2 :

¹ Le groupe d'usagers-ères a pour mandat, en matière de gestion des déchets, de contribuer à :

- a) la définition des besoins et des attentes de l'ensemble de la population de Val-de-Ruz ;
- b) l'évaluation des prestations effectuées et leur adéquation avec ces besoins ;
- c) l'amélioration de la qualité desdites prestations ;
- d) la communication entre l'administration communale et la population ;
- e) l'élaboration et l'appréciation d'enquêtes de satisfaction.

² A cet effet, le groupe d'usagers-ères peut intégrer dans ses réflexions et ses démarches, les pratiques mises en œuvre dans d'autres collectivités publiques.

³ Le groupe d'usagers-ères peut formuler des propositions à l'attention du Conseil communal.

Composition

Art. 3 :

¹ Le groupe d'usagers-ères est composé des personnes suivantes :

- a) les conseillers-ères communaux-ales membres de la délégation du Conseil communal « Prestations à la population et organisation » ;
- b) l'administrateur-trice du dicastère des travaux publics ;
- c) le ou la voyer-chef-fe ;
- d) de personnes représentatives de la population de la Commune.

² Il désigne sa présidence.

³ Le groupe peut associer de manière ponctuelle à ses travaux toute autre personne utile à l'exécution de son mandat.

Fonctionnement

Art. 4 :

¹ Le groupe d'usagers-ères se réunit en principe trois à quatre fois par année.

² Son suivi est assuré par le ou la conseiller-ère communal-e en charge du dicastère des travaux publics.

³ Il rend compte de ses travaux dans le rapport de gestion du Conseil communal au Conseil général.

⁴ Son secrétariat est assuré par l'administration des travaux publics.

Secret de fonction

Art. 5 :

Les membres du groupe d'usagers-ères sont tenus au secret de fonction prévu à l'article 4.19 du règlement général.

Exécution et entrée en vigueur

Art. 6 :

¹ Le ou la chef-fe du dicastère des travaux publics est chargé-e de l'exécution du présent arrêté.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Val-de-Ruz, le 18 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

A. Blaser

P. Godat